



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 21820

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes qui se sont trouvées dans l'obligation d'interrompre leur activité professionnelle sur une longue durée pour élever un enfant handicapé. Ces personnes, le plus souvent des femmes, n'ont pas - et pour cause - été en mesure de cotiser à l'assurance vieillesse pendant toutes les années où leur présence aux côtés de leur enfant handicapé était indispensable, et se retrouvent par conséquent extrêmement pénalisées du point de vue de leurs droits à la retraite. Dans des cas semblables il lui demande d'examiner la possibilité pour l'Etat de prendre en charge le coût inhérent au rachat des cotisations vieillesse pendant toute la période d'inactivité forcée.

Texte de la réponse

La législation en vigueur répond d'ores et déjà aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. En effet, aux termes de l'article L. 381-1, troisième alinéa, du code de la sécurité sociale, est affilié obligatoirement à l'assurance vieillesse du régime général, pour autant que ses ressources ou celles du ménage ne dépassent pas le plafond d'attribution du complément familial et que cette affiliation ne soit pas acquise à un autre titre, la personne et, pour un couple, l'un ou l'autre de ses membres ayant la charge d'un enfant handicapé qui n'est pas admis dans un internat et dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %. Lorsque l'enfant, ayant atteint l'âge de vingt ans, entre dans le dispositif d'aide aux adultes handicapés, le même article L. 381-1 organise une continuité des droits à l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse. L'affiliation est alors accordée aux personnes assumant la charge d'un adulte handicapé ayant un taux d'incapacité au moins égal à 80 % et dont le maintien au foyer est reconnu souhaitable par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP).

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21820

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6356

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1095